

REGLEMENT DU JEU «Grand jeu de l'été Carte bancaire Casino »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Banque du Groupe Casino (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 41 228 000 euros, ayant son siège social à 6, Avenue de Provence 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de SIREN 434 130 423, organise dans le cadre d'une campagne, du 5 août au 31 août 2019 inclus, un Jeu intitulé « Grand jeu de l'été Carte bancaire Casino » (ci-après le « Jeu ») à destination des porteurs de la carte bancaire Casino.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 05 août à partir de 9h au 31 août 2019 23h59 inclus.

ARTICLE 3 : LES PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidente en France métropolitaine titulaires d'une carte bancaire Casino à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du Groupe Casino et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Ce jeu est ouvert aux titulaires d'une carte bancaire Casino hors titulaires de la carte bancaire Salariés.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte aux personnes répondant aux critères énoncés à l'article 3 du présent Règlement sur la période du 05 août au 31 août 2019 inclus.

Pour y accéder, le participant doit se rendre sur le site : <https://www.avantagescbcasino.com/jeu-cartes-casino/0/IPLWj/>

Pour y participer, chaque participant doit :

être titulaire d'une carte bancaire Casino et l'avoir en sa possession, compléter le formulaire d'inscription disponible sur le site : <https://www.avantagescbcasino.com/jeu-cartes-casino/0/IPLWj/>, en renseignant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :

- Nom
- Prénom
- Email
- N° de fidélité

J'accepte le règlement (case à cocher)

- avoir réalisé au minimum une (1) transaction avec sa carte bancaire Casino, au comptant ou à crédit sur la période du lundi 05 août au vendredi 31 août 2019 inclus.

Il est précisé que transaction s'entend, dans le présent Règlement, de toute opération de paiement réalisé auprès des enseignes du Groupe Casino et partout ailleurs, en magasin et en ligne y compris au distributeur automatique de carburant (hors retrait au distributeur automatique de billets).

Le participant est invité à remplir le formulaire d'inscription sur le site <https://www.avantagescbcasino.com/jeu-cartes-casino/0/IPLWj/>, il devra ensuite utiliser sa carte bancaire Casino dans les magasins Géant Casino, Casino Supermarchés et Hyper Casino ou partout ailleurs afin que sa participation soit prise en compte. Pour chaque transaction, le client a une chance supplémentaire de remporter l'un des lots mis en jeu.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués aux cinquante (50) gagnants de l'opération correspondante par un tirage au sort.

Les participants dûment inscrits au Jeu seront tirés au sort une fois l'opération terminée, le 15/09/2019 au plus tard.

Lots à gagner :

1er lot : 1 bon de réduction d'un montant unitaire de 1 200€ (600€ x 2 personnes) valable pour un aller-retour Paris / New-York

Le bon de réduction est valable pour deux personnes adultes, pour un vol aller / retour Paris – New-York, d'une valeur de 1 200€, utilisable sur <https://www.misterfly.com/> .
Le bon d'achat est utilisable en une seule fois et ne peut pas être cumulé avec une autre promotion.

Le bon expirera le 31/08/2020 et ne pourra pas être remplacé, échangé ou remboursé.

Si le montant du vol aller / retour Paris – New-York pour deux personnes est supérieur à 1 200€, le montant complémentaire s'avère être à la charge du gagnant.

2ème lot : 1 bon de réduction pour un vol A / R depuis la France vers une capitale européenne.

Bon de réduction d'une valeur unitaire de 500€, valable pour deux personnes adultes, pour un vol aller / retour depuis la France vers une capitale européenne au choix, utilisable sur <https://www.misterfly.com/>. Le bon expirera le 31/08/2020 et ne pourra pas être remplacé, échangé ou remboursé.

3ème lot : 1 bon de réduction d'une valeur de 100€ valable sur les vols <https://www.misterfly.com/>

Le bon de réduction d'une valeur de 100€ est valable sur les billets d'avion sur <https://www.misterfly.com/>. Le bon d'achat peut être utilisé en une seule fois et ne peut pas être cumulé avec une autre promotion. Le bon expirera le 31/08/2020 et ne pourra pas être remplacé, échangé ou remboursé.

4ème lot : Apple Watch – Série 3 – valeur 390€

5ème lot : iPad – 32G – 6^{ème} génération – valeur 319€

6ème à 10ème lots : 5 bons d'achat de 30 € à valoir chez Géant Casino, Hyper Casino et Casino Supermarchés valables 2 mois après leur remise.

11ème à 20ème lots : 10 enceintes Pure decibel

21ème à 40ème lots : 20 batteries USB.

41ème à 50ème lots : 10 bons d'achat de 10 € à valoir chez Géant Casino, Hyper Casino et Casino Supermarchés valables 2 mois après leur remise.

Les lots seront remis aux gagnants par voie postale et les bons par email entre le 16/09/2019 et le 16/10/2019.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas de fourniture par le participant d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant sera averti par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de quinze (15) jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de trente (30) jours. L'absence de réponse dans les trente (30) jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Banque du Groupe Casino

Centre de relation clientèle

36 rue de Messines – 59 686 Lille Cedex 09

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du présent Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Banque du Groupe Casino

“ Grand jeu de l'été Carte bancaire Casino”

6 avenue de Provence 75009 PARIS

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture

de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de trois (3) minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (0.63 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 12 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées au titre du « Grand concours Carte bancaire Casino ! » sont traitées par la Société Organisatrice, en sa qualité de Responsable de traitement, à des fins de gestion du Jeu.

Sous réserve du consentement explicite du participant, les données à caractère personnel pourront être communiquées à des partenaires à des fins de prospection et d'animation commerciale. Il est précisé que le participant dispose de la possibilité de retirer son consentement à ces traitements à tout moment en s'adressant au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse dpobca@banque-casino.fr.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée maximale de douze (12) mois à compter de la fin du Jeu «Grand jeu de l'été Carte bancaire Casino».

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données à caractère personnel. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse CRC@services-banque-casino.fr, ou par courrier postal adressé à Service Consommateur – Banque Casino – 36, rue de Messines – 59868 Lille Cedex 9, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Il est précisé que le participant dispose, en matière de données à caractère personnel, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Extrait de règlement du jeu « Grand jeu de l'été Carte bancaire Casino »

Extrait du règlement du jeu : Banque Casino organise un jeu du 5 aout 2019 au 31 aout 2019, réservé aux porteurs de la carte bancaire Casino et aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine. Les cinquante gagnants, désignés par un tirage au sort se verront attribuer un lot et seront contactés par email. Voir le règlement complet <https://www.avantagescbcasino.com/jeu-cartes-casino/0/IPLWj/>. Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du règlement.